

N° 7699⁵**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI**modifiant la loi modifiée du 19 décembre 2008**

- a) relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs**
- b) modifiant la loi modifiée du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

(16.12.2021)

Les 7 amendements parlementaires sous avis (ci-après les « Amendements sous avis ») ont pour objet de proposer les modifications nécessaires au projet de loi initial n°7699¹ en vue de prendre en compte les remarques, demandes de précision, ainsi que des oppositions formelles du Conseil d'Etat.

Pour rappel, le projet de loi initial n°7699 avait pour objet de compléter la loi modifiée du 19 décembre 2008, qui transpose la directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs. Ces modifications sont proposées dans le cadre de la Stratégie « Null Offall Lëtzebuerg », ainsi que de la modification des directives (UE) 2018/8494 et 2006/66/CE. Ce dernier a été commenté par la Chambre de Commerce dans son avis du 17 juin 2021².

La Chambre de Commerce n'a pas de commentaires particuliers quant aux Amendements sous avis.

*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver les amendements parlementaires sous avis.

1 Lien vers le projet de loi initial et l'avis de la Chambre de Commerce sur le site de la Chambre des Députés

2 Lien vers l'avis 5647MLE de la Chambre de Commerce du 17 juin 2021

